

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 JUIN 2023**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 27 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : Mme Martine CHAREYRE

**Secrétaire de séance :** M. Albert YOGO

**Membres présents :** 28

Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir :** 11

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET  
Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Françoise KIRASSIAN  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE  
M. Rémi COURT pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR  
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Hervé THIBAUD  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

**Membres absents :** 4

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. Djamel BOUDEBIBAH, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA

**Délibération n°20230620DEL22**

**FONCIER**

**Cession de la parcelle B 948 sis rue Guillermin à la SERL**

**RAPPORTEUR : M. RAPHAËL SULTANA**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC Bron Terrailon approuvée par délibération n° 2010-1079 du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon (à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon), une convention de concession d'aménagement a été signée entre la Communauté Urbaine de Lyon et la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le Traité de concession d'aménagement de la ZAC signé le 9 janvier 2014 entre la SERL et la Communauté Urbaine de Lyon prévoit les modalités opérationnelles d'exécution de la Concession, notamment en matière de maîtrise foncière. Ce traité prévoit que la Ville cédera, à la demande de l'aménageur, la parcelle dont elle est propriétaire, angle rue Guillermin et rue Hélène Boucher, cadastrée B 948 d'une surface de 1 448 m<sup>2</sup> pour un prix maximum de soixante-dix neuf mille trois cent dix euros (79 310 euros), hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Par un courrier en date du 12 avril 2022, la SERL, dont le siège est situé 4 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème, a adressé à la Commune une demande d'acquisition de la parcelle B 948 en vue d'aménager et de construire plusieurs lots de logements (futur îlot H) qui seront confiés à des opérateurs privés ou publics. Le terrain sera cédé au prix de 79 310 euros, soit 55 euros le mètre carré, prix ayant reçu l'aval des services fiscaux.

La parcelle B 948 utilisée comme square, non ouverte à la circulation routière, fait partie du domaine public de la Commune. Pour procéder à cette cession, le bien a fait l'objet d'une désaffectation avec une fermeture du site constatée par voie d'huissier. Il convient désormais de prononcer son déclassement du domaine public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la désaffectation et **CONSTATER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée B 948 appartenant à la Commune, sis rue Guillermin,
- **DÉCIDER** la cession à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), 4 boulevard Eugène Deruelle à Lyon 3ème, du terrain cadastré B 948, pour un montant de SOIXANTE-DIX NEUF MILLE TROIS CENT DIX EUROS (79 310 euros), hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de la cession, notamment l'acte authentique notarié ou administratif,
- **AUTORISER** la SERL ou tout autre opérateur désigné par elle à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réitération de la cession par acte authentique.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230620-20230620DEL22-DE



**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**